

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD384

présenté par

M. Cesarini, M. Perea et M. Thiébaud

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, après le mot :

« territoires »,

insérer les mots :

« , hors des métropoles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux principales missions de l'agence sont le soutien en ingénierie aux collectivités territoriales et la réduction des inégalités territoriales. La priorité de l'agence est donc dans l'accompagnement des territoires les plus en difficulté et n'ayant pas la taille critique pour disposer d'une ingénierie territoriale autonome. Ainsi, son action doit être ciblée principalement hors des métropoles, dont l'attractivité, la croissance et les projets nécessitent moins cet accompagnement étatique que les autres territoires.